



N° 268-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 4 rue du Colonel Merlin à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le samedi 16 juillet 2022 de 10h00 à 19h00, le stationnement avec empiètement sur la chaussée, d'une camionnette immatriculée GB 429 CK et d'un véhicule immatriculé AN0608 est autorisé devant le 4 rue du Colonel Merlin. La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la Ville et mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 JUIN 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX ,




Sylvie BALON